

Extension de garantie de 50 ans de MOLECOR

Cette garantie s'applique exclusivement aux tuyaux en PVC-BO "TOM" fabriqués par MOLECOR (« TUYAUX EN PVC-BO MOLECOR ») à partir de la date de sa publication du 21 septembre 2020.

1. Objet de la garantie

Dans les conditions indiquées ci-après, MOLECOR garantit que :

- A) Les TUYAUX EN PVC-BO TOM ont été fabriqués dans le centre de production de MOLECOR situé au p.k. 3,1, CR M-206 Torrejón-Loeches, et certifiés conformément à :
CERTIFICATION 001-007104 et norme UNE-EN 17176. Organisme certificateur : AENOR.
- B) Les TUYAUX EN PVC-BO TOM ont été fabriqués par MOLECOR en respectant toutes les exigences et les conditions conformément à la norme susmentionnée.
- C) Si, dans un délai de cinquante (50) ans à compter de la date de fabrication de MOLECOR (la « **Période de Garantie** »), il est établi qu'un TUYAU EN PVC-BO TOM n'est pas conforme aux normes susmentionnées, MOLECOR remplacera ce TUYAU EN PVC-BO TOM par un autre de même type, dimension et quantité.

PAR CONSÉQUENT, L'OBLIGATION UNIQUE ET EXCLUSIVE DE MOLECOR ACQUISE DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE EST LADITE OBLIGATION DE REMPLACER LES TUYAUX NON CONFORMES ET CECI CONSTITUE LA PORTÉE EXCLUSIVE DE L'OBLIGATION DE GARANTIE ACQUISE PAR MOLECOR EN CE QUI CONCERNE LES TUYAUX EN PVC-BO TOM FABRIQUÉS ET VENDUS PAR ELLE-MÊME SOUS CETTE GARANTIE ET LE SEUL DROIT DE L'ACHÉTEUR.

MOLECOR NE PEUT PAS, EN AUCUN CAS, ÊTRE TENUE RESPONSABLE, NOTAMMENT, DES PERTES DE PROFITS, DES PERTES D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, DES ATTEINTES À LA RÉPUTATION, DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, TARDIFS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES.

2. Conditions d'utilisation

Pour que cette garantie prenne effet, les TUYAUX EN PVC-BO TOM doivent avoir rempli, pendant toute la période de garantie, les conditions suivantes d'installation et d'utilisation :

- a) Avoir été installés et utilisés à tout moment aux fins pour lesquelles ils ont été conçus et selon les paramètres de fonctionnement spécifiés pour les TUYAUX EN PVC-BO TOM à la date d'achat.
- b) Avoir été installés en conformité avec chacune des spécifications émises par MOLECOR liées à leurs calculs mécaniques validés correspondants, conformément aux normes d'installation applicables et aux meilleures pratiques d'utilisation dans le secteur.
- c) Les membres des équipes d'installation doivent disposer d'une accréditation en tant que spécialistes de l'installation de systèmes de tuyauterie par un organisme autorisé pour sa normalisation ou d'une expérience prouvée dans l'installation de tuyaux.
- d) L'installateur ou l'entreprise adjudicataire de l'installation doit apporter la preuve de l'exécution des points des paragraphes a), b) et c), sans préjudice de toute vérification que MOLECOR ou un expert indépendant pourrait effectuer.
- e) Pendant l'exécution de l'installation, des informations adéquates seront disponibles sur les valeurs de calcul hydraulique, des données actualisées sur les valeurs géotechniques contrastées,

- ainsi que des rapports de validation sur les éléments de sécurité et de contrôle nécessaires, les points d'emplacement et les dimensions.
- f) Un guide technique d'entretien et de conservation de l'exploitation devra être fourni. Les changements ou modifications des travaux, ainsi que les protocoles de protection des équipements de sécurité, doivent y être indiqués.
 - g) Un plan de remplissage/vidange et de tests, approuvé par le Directeur des Travaux sera mis à disposition et une mise en œuvre ou formule pour les remplissages/vidanges ou mise en marche des installations à usage irrégulier sera établi.
 - h) Tous les éléments du réseau, y compris les centrales photovoltaïques (PV) ou le pompage solaire, seront adaptés aux conditions de travail prévues en éliminant les phénomènes incontrôlés de fluctuations ou de pics de pression récurrents associés à l'intermittence ou à des causes similaires.

3. Exclusions de la couverture

CETTE GARANTIE LIMITÉE EXCLUT a) TOUT PRODUIT NON FABRIQUÉ PAR MOLECOR, b) L'INTERACTION NON PRÉVUE DU TUYAU AVEC DES PRODUITS TIERS ET c) TOUTE NON-CONFORMITÉ AUX NORMES (VOIR SECTION 1) AYANT EU LIEU APRÈS L'EXPÉDITION EN RAISON DE :

- a) Procédés de manipulation, chargement, déchargement ou approvisionnement sur le chantier qui ne respectent pas ou endommagent les tuyaux selon les consignes des manuels techniques des TUYAUX EN PVC-BO TOM et/ou des meilleures pratiques.
- b) Non-respect des instructions de MOLECOR concernant la manipulation, l'installation, les tests et l'utilisation appropriés des TUYAUX EN PVC-BO TOM.
- c) La non-observance des normes applicables établies par des codes et des réglementations de rigueur et les exigences et indications particulières définies dans un projet, ou l'omission des bonnes pratiques de construction.
- d) L'utilisation dans des applications ou conditions inappropriées ou celles qui nécessitent d'autres composants et que ceux-ci soient inadaptés ou incompatibles, y compris entre eux (lubrifiants ou produits d'étanchéité, équipements de compactage, éléments de transition non homologués) ou toute pratique ou procédé incorrect ou impropre.
- e) L'utilisation incompatible avec des agents chimiques qui ne sont pas indiqués dans le rapport de la norme UNE 53389 équivalant au rapport technique international ISO/TR10358:1993, après vérification de sa capacité validant sa concentration et sa température.
- f) Installations qui ne sont pas adaptées aux conditions de travail limitatives où des phénomènes de congélation, ou la présence d'eaux thermales ou bien des pratiques incompatibles peuvent se produire.
- g) Si, pour des raisons échappant au contrôle d'une bonne conception, des surpressions régulières et intermittentes non prévues dans les opérations de travail sont générées, dépassant la tension de conception fixée en raison de défauts ou de l'absence d'équipement approprié pour leur contrôle.
- h) Installations qui ne prennent pas en compte ni n'incluent les éventualités liées à tout facteur correcteur prévisible.
- i) Situations destructrices reconnues comme des risques géologiques causés par les tremblements de terre, les inondations, les glissements de terrain dus à la solifluxion, l'activité volcanique, l'effondrement ou l'expansion des sols, les phénomènes d'érosion, ainsi que les actions anthropiques.
- j) Toute autre négligence ou activité impropre non mentionnée précédemment.

4. Procédure

Pour bénéficier de la garantie, il est impératif de suivre strictement les procédures prévues.

La notification du prétendu défaut de conformité doit être faite par écrit à MOLECOR pendant la période de garantie et dans les 5 jours ouvrables à compter du moment où le défaut est porté à la connaissance de l'acheteur bénéficiant de cette garantie.

Aucune réclamation ne sera pas valable en vertu de cette garantie sauf si:

- a) La preuve d'achat est présentée à la satisfaction de MOLECOR, ainsi qu'une description du prétendu défaut de conformité, avec des détails raisonnables et justifiés ;
- b) À la demande de MOLECOR, des échantillons représentatifs des TUYAUX EN PVC-BO TOM prétendument non conformes sont envoyés à MOLECOR, conformément aux instructions de MOLECOR ;
- c) MOLECOR a la possibilité de vérifier le/les TUYAUX EN PVC-BO TOM prétendument non conforme(s) et l'installation sur place.

MOLECOR aura le droit de refuser toute réclamation qui n'est pas faite selon les conditions précédentes.

5. Loi et juridiction

Cette garantie sera soumise aux lois espagnoles.

Toute controverse relative à cette garantie ne pouvant pas être résolue par des négociations proactives sera soumise aux Tribunaux de Madrid (Espagne), excluant toute autre juridiction.

Ce texte de garantie a été traduit en anglais, français et russe. En cas de litige, la version espagnole prévaut.